

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 18 Juin à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 12/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 12/06/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, VAROQUI Geneviève, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAOUT Louis Marie à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme TORCOL Patricia, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles

Absent(s) : Mme MOTHRE Béatrice, M. VENANZUOLA François

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

B2025_09 – Modification du tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Nombre
Administrative	Rédacteur	Chargée de communication et évènementiel	TC	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 22,86/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 21,71/35ème	6
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 20,68/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 19,64/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 18,82/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 15,52/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 10,82/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	TNC 7,45/35ème	2
			Total	15

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le poste de chargé de communication à temps complet pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

PRECISE que les postes d'animateurs de l'ALSH à temps non complet pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 18/06/2025
Le Président
M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance
M. VIGIER Mathias



7

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025



ID : 077-200070779-20250618-B2025_09-DE